



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2015/011

Genève, le 9 mars 2015

CONCERNE:

CHINE

Mesures domestiques plus strictes concernant  
l'importation d'ivoire d'éléphant d'Afrique

1. La présente notification est publiée à la demande de la Chine.
2. La Chine souhaite informer les Parties à la CITES qu'elle a décidé d'appliquer temporairement des mesures domestiques plus strictes en ce qui concerne l'importation des sculptures en ivoire d'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* non antérieures à la Convention.
3. En conséquence, l'importation en Chine de sculptures en ivoire d'éléphant d'Afrique non antérieures à la Convention sera suspendue du 26 février 2015 au 26 février 2016. Durant cette période, l'organe de gestion CITES de la Chine n'acceptera aucune demande d'importation de ces spécimens.
4. Pour toute information supplémentaire ou clarification, veuillez vous adresser à l'organe de gestion CITES de la Chine à l'une des adresses suivantes : [cites\\_chinama@163.com](mailto:cites_chinama@163.com) ou [mengcites@sina.com](mailto:mengcites@sina.com).